

Octobre 2018

Cette lettre d'information vous présente les sujets traités au cours des trois derniers mois par notre centre d'excellence situé au plus près de la BCE à Francfort, en lien avec les travaux menés par le superviseur européen.

- À mesure que les modèles d'affaires des banques évoluent, la supervision sur site devient de plus en plus exigeante. Une nouvelle étude KPMG fondée sur un benchmark de banques européennes identifie les tendances en matière de supervision pour aider les banques à mieux se préparer aux inspections sur site à venir.
- Les banques européennes ont recours à l'externalisation pour la gestion de la réduction de leurs NPLs. Si les superviseurs sont favorables aux chantiers de réduction des NPLs, ces derniers restent néanmoins sensibles aux risques potentiels. Ainsi l'EBA et la BCE tiennent à s'assurer que ces activités externalisées sont exécutées dans le cadre d'une gouvernance appropriée et que des accords prévoient les mesures de contrôles et d'audit nécessaires.
- Les nouvelles orientations de la BCE sur les définitions du défaut ont donné le signal de départ aux banques. Ce changement significatif nécessitera la révision et la ré-approbation de nombreux modèles de crédit, les soumissions étant attendues avant la fin de 2018. Les nouvelles définitions pourraient également avoir des effets importants sur la rentabilité et le capital réglementaire.
- Les autorités de surveillance s'intéressent particulièrement aux risques informatiques des banques, comme en témoigne le récent questionnaire IT de la BCE. La qualité des données devient un sujet de préoccupation majeur. Les banques doivent se préparer à l'examen sur place des réponses apportées au questionnaire.
- A la suite de la recommandation par le groupe de travail de la BCE d'introduire ESTER en tant que nouveau taux sans risque en euros, les enjeux portent sur la construction de ce nouveau taux d'intérêt overnight, ainsi que sur les modalités de transition depuis l'EONIA vers l'ESTER. En fonction de l'accord de transition, les banques devront décider de la manière dont elles adopteront les nouveaux taux au jour le jour d'ici 2020.
- Un nouveau rapport de la BCE sur les plans de rétablissement des banques a révélé que la complexité des plans de rétablissement pouvait empêcher leur utilisation dans une situation de stress. Les banques doivent travailler sur la mise en œuvre opérationnelle des plans de rétablissement.

[Consulter la newsletter de l'ECB Office](#)

Autres actualités

- [BCE : consultation sur le guide relatif aux modèles internes](#)
- [EBA : mise à jour des données utilisées pour l'identification des institutions d'importance systémique mondiale \(G-SIIs\)](#)
- [BCBS : exigences de communication financière au titre du Pilier III – Traitement](#)

Publications

- [Défi pour la transparence 2018 : une banque robuste qui affine ses choix stratégiques](#)
- [Réflexions Réglementaires #4 – Juin 2018](#)
- [Impacts de Bâle IV sur les banques européennes](#)

[KPMG Fréquence Banque](#) : **émission d'octobre**

Dans [cette émission](#), Guillaume Le Loupp, Associé de KPMG Advisory, présente les conclusions de la revue BCE sur les modèles économiques bancaires.

Cette émission est disponible depuis le 11 octobre sur la page de [Radio KPMG](#), accessible via [kpmg.fr](#).

[kpmg.fr/mediasocial](#)



Vos données personnelles sont traitées par KPMG SA, agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG SA, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants.

Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées.

Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse : fr-privacy@kpmg.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

Pour ne plus recevoir **aucune** communication de KPMG, merci de bien vouloir cliquer ici.

© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.